

CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification NF: CANALISATIONS EN GRÈS



N° d'identification : NF 121

N° de révision: 07

Date de mise en application: 15/01/2021





N° de révision : 07

Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.



TABLE DES MATIERES

Partie 1	Obtenir la certification	4
1.1	Dépôt d'une première demande d'admission	4
1.2	Demande d'admission complémentaire	6
1.3	Demande d'extension	6
1.4	Nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF	
Partie 2	Faire vivre la certification : les modalités de suivi	7
2.1	Modalités de contrôles du suivi	7
2.2	Revue de l'évaluation et décision	8
Partie 3	Dossiers de certification	9
3.1	Cas d'une première demande d'admission	9
3.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire	
3.3	Cas d'une demande d'extension	9
3.4	Cas d'une demande de maintien	9
3.5	Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF	9
Partie 4	Les tarifs	
4.1	Prestations afférentes à la certification NF	.20
4.2	Recouvrement des prestations	. 20
4.3	Les tarifs	.21

Annexe de gestion administrative de la certification NF

Canalisations en grès N° de révision : 07



Partie 1 Obtenir la certification

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification, les annexes techniques 121-1, 121-2, 121-3 et 121-4 sont mis en place;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

N° de révision : 07



1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont :

- les audits réalisés sur l'unité de fabrication incluant la supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées;
- les essais sur les produits, réalisés dans l'unité de fabrication.

Ils peuvent être complétés par d'autres évaluations, par exemple l'exploitation des registres de contrôle postérieurement à l'audit, une évaluation de la compétence de l'assistance technique du titulaire, etc.

Les évaluations donnent lieu à un rapport d'audit, incluant les résultats des essais réalisés en cours d'audit.

En cas d'écart, le demandeur doit :

- 1 proposer un plan d'action au CSTB dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'écart,
- 2 mettre en œuvre un plan d'action dans un délai de :
 - → 3 mois lorsqu'il s'agit d'un écart critique
 - → 6 à 12 mois lorsqu'il s'agit d'un écart non-critique

Les rapports d'audit peuvent mentionner des points sensibles. Ces derniers signalent des dérives sur la performance du produit. Ils ne requièrent pas d'actions correctives. Toutefois, ils sont analysés dans le cadre de la prochaine évaluation et peuvent être requalifiés en écarts en cas de dérive ayant entraîné une non-satisfaction aux exigences du référentiel.

1.1.4 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les résultats d'essais réalisés dans l'unité de fabrication et les rapports d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF et le CSTB adresse le certificat NF au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

N° de révision : 07



L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'admission complémentaire

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.2).

1.3 Demande d'extension

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

1.4 Nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.5).

Cette nouvelle demande d'admission s'applique à tout demandeur présentant un produit ayant fait l'objet d'un retrait du droit d'usage de la marque NF à la suite d'une sanction, dans le cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-2 à L 121-5 du Code de la consommation.

N° de révision : 07



Partie 2 Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications, ...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...);
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de l'unité de fabrication incluant la supervision d'essais sur les caractéristiques certifiées.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande, dans un délai prescrit, de proposition d'action corrective par le titulaire. Les écarts sont traités conformément aux dispositions définies dans le § 1.1.3.

Les modalités de suivi sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification;
- des décisions prises à la suite des contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allégements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

N° de révision : 07



2.2 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les résultats d'essais réalisés dans l'unité de fabrication et les rapports d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation et ses conclusions de façon anonyme.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat ⁽¹⁾;
- avertissement avec ou sans audit supplémentaire ;
- décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retirage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

⁽¹⁾ Le certificat est maintenu dans la mesure où il ne comporte pas de date de validité.

N° de révision : 07



Partie 3 Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en 1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.

3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.

3.3 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4.

3.4 Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettretype 2B (suite).

3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF

N° de révision : 07



Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré à la suite d'une sanction selon la fiche-type 5.

N° de révision : 07



LETTRE-TYPE 1

MARQUE NF - CANALISATIONS EN GRES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU DE PRODUIT (ADMISSION **COMPLEMENTAIRE**)

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment Direction Hydraulique et Equipement Sanitaires **Division Canalisations** 84. avenue Jean Jaurès Champs sur Marne F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Demande d'admission du droit d'usage de la marque NF - Canalisations en grès / Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque NF - Canalisations en grès (1)

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF :

pour le produit/la gamme de produits suivant (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») : fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante (raison sociale, adresse) : et pour la dénomination commerciale suivante (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande) : A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage

de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès.

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande⁽¹⁾:

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- font l'objet d'une déclaration environnementale ou d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) ou individuelle ou collective ou auto-déclarative ou ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) (1):

Cette déclaration est consultable sur (joindre la déclaration) :

(2) <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Canalisations en grès.

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du demandeur/ titulaire

(2) Date et signature du représentant dans l'Espace Economique Européen Précédées de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

N° de révision : 07



LETTRE-TYPE 2A

MARQUE NF - Canalisations en grès

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT MODIFIE

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires Division Canalisations 84, avenue Jean Jaurès Champs sur Marne F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF - Canalisations en grès pour un produit modifié Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF – <désignation de l'application> pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- dé	signation du produit/gamme de produits :
- ur	nité de fabrication :
- m	arque commerciale :
- ré	férence commerciale spécifique :
- dr	roit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :
	onneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant duit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes :
- <	exposé des modifications>:
Ce prod	uit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :
- N	ON (1);
- O	UI (1).
	re que les produit/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, ent conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.
NF Cana de la ma	fet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque alisations en grès et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage arque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles es de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès.
Je décla	re que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande (1):
- ne	e font pas l'objet d'une déclaration environnementale;
	ont l'objet d'une déclaration environnementale ou d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) a individuelle ou collective ou auto-déclarative ou ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) (1):
	ette déclaration est consultable sur (joindre la déclaration) :

.....

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire

Date et signature du représentant dans l'Espace Économique Européen (2)

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.

Canalisations en grès

Annexe de gestion administrative de la certification NF Canalisations en grès

N° de révision : 07

LETTRE-TYPE 2B

MARQUE NF - Canalisations en grès

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires Division Canalisations 84, avenue Jean Jaurès Champs sur Marne F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet: Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF - Canalisations en grès

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des prod	Marque commerciale et/ou référence					
N° de certificat Désignation et référence du produit du titulaire commerciale spécifique demandée le distributeur						
La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale <nouvelle commerciale="" demandée="" marque=""> a les coordonnées suivantes :</nouvelle>						
Nom:						
Adresse:						
Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque NF - <désignation de<="" td=""></désignation>						

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

l'application> et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès.

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur <nom de la Société> à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

Canalisations en grès

Annexe de gestion administrative de la certification NF Canalisations en grès

N° de révision : 07

LETTRE-TYPE 2B (suite)

MARQUE NF - NF Canalisations en grès

FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR

(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné	
agissant en qualité de :	(Gérant, Président, Directeur Général,)
dont le siège est situé :	
n° de SIRET :	
m'engage par la présente :	

- à ne pas apporter de modifications d'ordre technique susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société <titulaire>. Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire;

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	commerciale spécifique demandée par le distributeur

- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque NF et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception;
- à ne distribuer sous les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société <titulaire>;
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès ;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès ;
- à verser le montant des frais d'admission prévus par les tarifs de la marque NF et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès ;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés.

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF Canalisations en grès.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du distributeur, bénéficiaire du maintien



Annexe de gestion administrative de la certification NF Canalisations en grès N° de révision : 07

FICHE-TYPE 3

MARQUE NF - NF Canalisations en grès

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

Adresse:		
Pays : Féléphone :	Télécopie :	
N° SIRET (1):		
Nom et qualité du représentant légal (2) :		
Nom et qualité du correspondant (si différen	nt):	
Numéro d'identifiant TVA (3) :		
Adresse électronique :		
Site internet :		
Système de management de la qualité certif	ĩié (4) : ☐ ISO 9001	
ICANT (si différent de l'unité de fabrication	<u>on) :</u>	
Raison sociale:		
Adresse:		
Pays : Téléphone :	TA Const.	
N° SIRET (1):	Code NAF (1):	
Nom et qualité du représentant légal (2):		
Nom et qualité du correspondant (si différen	nt):	
Numéro d'identifiant TVA (3) :		
Adresse électronique :		
Site internet :		
DATAIRE (s'il est demandé) :		
Raison sociale:		
Adresse:		
Adresse : Pays : Téléphone :	Télécopie :	

Canalisations en grès

Annexe de gestion administrative de la certification NF Canalisations en grès N° de révision : 07

Num	éro d'identifiant TVA (3):	_		
Adre	sse électronique :	 	_	
Site	nternet :		 -	

Uniquement pour les entreprises françaises.
 Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.
 Concerne les fabricants européens.
 Joindre une copie du certificat.



FICHE-TYPE 4	
MARQUE NF - NF Canalisations en grès	

FICHE PRODUIT
Nom du demandeur/titulaire:
Unite de Fabrication:
DENOMINATION COMMERCIALE DU PRODUIT - MARQUE COMMERCIALE : - REFERENCE COMMERCIALE SPECIFIQUE (LE CAS ECHEANT) : - APPELLATION COMMERCIALE (FACULTATIVE) :
CARACTERISTIQUES - Dimensions - Résistance mécanique - Étanchéité à l'eau du produit - Étanchéité à l'eau des assemblages
Existence d'une Déclaration Environnementale : OUI NON Si oui : fiche jointe avec la demande de certification Référence de l'endroit où cette fiche est consultable :

Date et signature du demandeur/titulaire



N° de révision : 07

FICHE-TYPE 5

MARQUE NF - Canalisations en grès

ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, ...) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

 Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-1 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L 155-30 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)
 Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.	□ Liste transmise □ Liste non transmise Commentaires:
	Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.	□ Liste transmise □ Liste non transmise Commentaires:
	Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non- validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.	Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques. □ Information réalisée et corroborée par les acteurs □ Information non réalisée ou partiellement réalisée Commentaires :
	Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.	Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients Information réalisée corroborée par les acteurs Information non réalisée ou partiellement réalisée Commentaires :
	Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.	□ Action pertinente □ Action non pertinente Commentaires:



Annexe de gestion administrative de la certification NF Canalisations en grès N° de révision : 07

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information).	□ Preuve(s) pertinente(s) □ Preuve(s) non pertinente(s) Commentaires :
	Dispositions déontologiques.	□ Définies □ Non définies Commentaires :
	 Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel). 	□ Engagements disponibles □ Engagements non disponibles Commentaires:
	Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle.	□ Planification conforme □ Planification non conforme Commentaires:
	Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ; Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ.	□ Lettre d'engagement disponible □ Lettre d'engagement non disponible Commentaires :
	donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues.	Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.
ACTIONS PREVENTIVES	Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise.	□ Preuve(s) pertinente(s) □ Preuve(s) non pertinente(s), Commentaires:

$\hfill\Box$ Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertine introduite. $\hfill\Box$ Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilit	1
ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire DATE : / / VISA :	d'application):
VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) : DATE : / / VISA :	

N° de révision : 07



Partie 4 Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification NF et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- Gestion (développement et mise en place d'une application, instruction de la demande de certification, fonctionnement d'application de certification;
- Audits;
- Droit d'usage de la marque NF;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;

4.1 Prestations afférentes à la certification NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
GESTION Développement et mise en place d'une application, instruction de la demande de certification.	Participation à la mise en place de la marque NF dont l'élaboration du référentiel de certification. Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles.	→ Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1
GESTION Fonctionnement de l'application de certification.	Prestations comprenant la gestion des dossiers des produits certifié, les relations avec les titulaires, les laboratoires, les auditeurs, la publication des données certifiées, certificats, l'évaluation des résultats de contrôle, les actions de communication sectorielle.	→ Surveillance : Cf § 4.2.2
Droit d'usage de la marque NF	Ce droit d'usage contribue : - A la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque NF; - au fonctionnement général de la marque NF (gestion des instances de gouvernance de la marque NF, système qualité).	 → Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1 → Surveillance : Cf § 4.2.2
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport, et, le cas échéant, le suivi des actions correctives mentionnées dans les fiches d'écarts. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	 → Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1 → Surveillance : Cf § 4.2.2
Contrôles complémentaires / supplémentaires.	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.

4.2 Recouvrement des prestations

N° de révision : 07



4.2.1 DEMANDE INITIALE / DEMANDE D'EXTENSION

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque NF sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF n'est pas accordé ou étendu.

4.2.2 SURVEILLANCE

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque NF sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque NF en cours d'année.

4.2.3 NON PAIEMENT DES SOMMES DUES

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque NF doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombe au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Règles Générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur/titulaire

Pour tout audit annulé par le demandeur/titulaire, moins de 30 jours avant la date de l'audit, le CSTB peut facturer une somme forfaitaire à titre de dommages et intérêts :

- facture de 25% de l'audit si annulation1 mois avant l'audit ;
- facture de 50% de l'audit si annulation entre 1 mois et 15 jours avant l'audit ;
- facture de 75% de l'audit si annulation moins de 15 jours avant l'audit.

Dans le cas où les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le CSTB ne font pas l'objet d'un forfait, ils seront également facturés si le CSTB ne peut se faire rembourser.

Un demandeur/titulaire n'est pas tenu de verser cette somme forfaitaire dans l'hypothèse où il peut apporter la preuve que cette annulation est la conséquence directe d'un cas de force majeure tel que défini dans le droit français.

4.4 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du contrat de certification et du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.